Réunion du 2 juin 2025

Date d'étude de la 2ème situation d'infraction incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel, devant la commission départementale d'Appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (140 euros) seront prélevés.

Suite à l'AG du 14 juin 2024, l'art. 44 des statuts de l'arbitrage, le référent en arbitrage est obligatoire : chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres […] ».

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 28 février 2025** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, COPERTINO Nicolas (visioconférence), DROINEAU Julien (visioconférence, MARCHAL Sylvain.

Membres excusés : MM. BOISSINOT Paul, MOQUAY Jacques.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1ère année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- **2ème année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- **3ème année d'infraction** : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

1ère année d'infraction :

Droit à quatre mutés pour la saison 2025/2026

3ème Division :

- **ST PORCHAIRE/CORME ROYAL (581870) : manque 1 arbitre (50 euros).**
- **BRAMERIT (561219) : manque 1 arbitre (50 euros).**

4ème Division :

- **ANGOULINS (526007) : manque 1 arbitre (50 euros).**
- **VANDRÉ (546304) : manque 1 arbitre (50 euros).**
- **RETAUD/CHERMIGNAC (525141) : manque 1 arbitre (50 euros).**
- **ASNIERES/LA GIRAUD (564573) : manque 1 arbitre (50 euros).**
- **CHERAC (564962) : manque 1 arbitre (50 euros).**
- **GUITINIERES LE VIROUIL (547656) : manque 1 arbitre (50 euros).**
- **SAINT MAIGRIN (507242) : manque 1 arbitre (50 euros).**

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4ème division.

2ème année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2025/2026

3ème Division

- **ST SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (100 euros).**
- **ST HIPPOLYTE (527857) : manque 1 arbitre (100 euros).**
- **OLYMPE DE MORTAGNE (564376) : manque 1 arbitre (100 euros).**
- **FC AVENIR DE SAINTONGE (554411) : manque 1 arbitre (100 euros).**

4ème Division

- **DRAGONS VERTS (590366) : manque 1 arbitre (100 euros).**
- **US LIDONNAISE (553945) : manque 1 arbitre (100 euros).**

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4ème division.

4ème année d'infraction :

Les clubs en quatrième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place sportivement (Art. 47).

4ème Division :

- **ARTS ET NÉRÉ (509966) : manque 1 arbitre (200 euros).**

7ème année d'infraction :

Les clubs en septième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place sportivement (Art. 47).

4ème Division :

- **MURON/GENOUILLE (554232) : manque 1 arbitre (480 euros).**

8ème année d'infraction :

Les clubs en huitième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place sportivement (Art. 47).

4ème Division :

- **SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (480 euros).**

Clubs ayant droit à des mutés supplémentaires (Art 45 des Statuts de l'Arbitrage FFF).
Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes du District de son choix, défini pour toute la saison avant le début des compétitions, après en avoir fait la demande par écrit auprès du District.

- **BREUIL MAGNE (526976).**
- **FC NORD 17 (563838).**
- **AC SUD SAINTONGE (560941).**
- **AULNAY (506927).**
- **OLERON FOOT (552100).**
- **LA JARRIE (511333).**
- **TONNAY BOUTONNE (520359).**
- **THENAC (517421).**
- **AIGREFEUILLE (500491).**
- **ESNG (581252).**

Droit à 1 muté saison 2025/2026

- **US PONS (507258).**
- **CAP AUNIS (549380).**
- **EH VALS SAINTONGE (580868).**
- **ESSOUVERT LOULAY (522523).**

Droit à 2 mutés saison 2025/2026

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire

Bernard BALAGEAS